
SANS TRAITEMENT - PA0912232410008

À partir de NOCHEZ Aurelie <aurelie.nochez@sdis91.fr>

Date Lun 19/05/2025 10:21

À Anne MICHAUT (Assistante Administrative) <anne.michaut@mairie-etampes.fr>; Urbanisme et Plans <urbanisme@mairie-etampes.fr>

Bonjour,

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à un permis d'aménager.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'est pas du ressort de mes services d'émettre un avis concernant ce sujet.

Cependant, la notice « plan et programme des travaux » indique l'implantation de deux nouvelles bouches incendie réparties sur la zone d'étude afin de compléter la défense incendie présente. L'arrêté 206-PREF-DCSIPC-SIDPC n°117 du 17 novembre 2016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Essonne précise l'autorisation d'installer une bouche incendie doit être exceptionnelle et justifiée. Le dossier présenté ne montre aucune justification permettant d'autoriser une dérogation au règlement précité, il devra donc être implanté des poteaux.

Cordialement,

Aurélié NOCHEZ

Assistante au Groupement Prévention-Prévision-RCCI

LD : 01.78.05.46.40

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

1 rond-point de l'Espace - 91035 Évry-Courcouronnes Cedex

www.sdis-91.fr

[Facebook](#) – [Twitter](#) – [Youtube](#) – [Instagram](#)

